

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur ANDRE-MASSE Franck Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance obligatoire des 2 portes de garages sectionnelles du bâtiment des Services Techniques de Culoz.

DECIDE :

Article 1 : un contrat passé avec la SAS ASSA ABLOY 560 avenue Marguerite Perey 77127 LIEUSAIN pour la maintenance préventive (contrôle de guidage, tablier, équilibrage, moteur.... et nettoyage des pièces ,) des 2 portes de garage pour un montant de 248.76 € TTC.

- Une révision de prix est applicable suivant la méthode suivante :

$$P = P_o ((0,2x(FSD2/FSD2o) + 0,8 x (ICHT-IME/ICHT-IMEo))$$

Ce contrat d'entretien est conclu pour une durée de 1 année, reconductible (3 fois au maximum) sauf dénonciation un mois au moins avant l'échéance annuelle.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 09 décembre 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20211209-de-2021-28-AR
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Formule de maintenance préventive

Contrat Pro-Active Bronze YVESOU29112021

ASSA ABLOY Entrance Systems

ASSA ABLOY



Services clients



Produits et services



Installation et entretien des portes et fenêtres



Appareils de sécurité



Services de réparation



Produits et services

Validité de l'offre : trois mois à compter de la date du : 29 novembre 2021

Entre les soussignés :

ASSA ABLOY Entrance Systems France

dont le siège social est situé :
560 avenue Marguerite Perey
77127 LIEUSAIN

Inscrite au RCS Melun n° 722 019 734 au capital de 929 880 €.
Représentée par **Mr Soumarmont Yves, Commercial Sédentaire Contrat**

Dénommé « **le PRESTATAIRE** »

Et

Raison sociale	MAIRIE DE CULOZ
Adresse	COMMUNE DE CULOZ – 46 RUE DE LA MAIRIE
Code postal	01350
Ville	CULOZ
SIRET	210 101 382 000 13

Représentée par

Nom contact	MME MEO Margaret
Fonction	Assistante Administrative
Téléphone	04 79 87 17 33
E-mail	services-techniques@culoz.fr

Dénommé, « **CLIENT** »

Pour le(s) site(s) d'intervention :

- SERVICES TECHNIQUES – 71 RUE DE BRACHAY – 01350 - CULOZ

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20211209-de-2021-28-AR
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception en préfecture : 13/12/2021

2265ER-04



Pourquoi adhérer à notre formule de maintenance préventive ?

Vous souhaitez réaliser des économies tout en vous libérant de la maintenance de votre matériel ? Être en conformité avec vos obligations réglementaires (*norme NF EN 1398*) ? Améliorer la disponibilité de votre installation et vous prémunir contre les pannes imprévues ?

ASSA ABLOY propose des solutions d'entretien adaptées à chacun de vos besoins.

Grâce à la mise en place d'un contrat de maintenance préventive, vous maîtriserez votre budget et maintiendrez au plus haut niveau vos équipements.



Maîtrise de votre budget sur le long terme

- **Réduction** des coûts de fonctionnement de vos équipements – visibilité sur plusieurs années
- Remise sur le tarif de main d'œuvre et forfait **déplacement** ainsi que sur le tarif pièces **détachées** en vigueur

Suivi de l'entretien de vos équipements

- Documentation sur l'état de vos équipements, leur **évaluation** et les **services** fournis
- Techniciens **équipés de tablettes** (réception et **traitement** des demandes d'**intervention** et fiches de visite)

Réactivité et efficacité des interventions

- **80% des pannes sont résolues dès la première intervention**
- Nacelle & PSEA à disposition dans le camion de chaque technicien
- Pièces de rechange dans le véhicule : équipements Assa ABLOY et concurrents
- Délai de réponse rapide pour les interventions urgentes
- **Hotline** professionnelle dédiée

Garantir la sécurité des installations

- Des techniciens professionnels hautement formés
- Diminution des risques d'accidents du travail
- Des contrôles de sécurité conformes aux réglementations et normes en vigueur
- Amélioration de la qualité de l'environnement de la zone production

Pérennisation de votre installation sur le long terme

- **Prolonger la durée de vie et conserver les performances** de vos équipements : démarche pro active et maintien en **conditions opérationnelles de vos équipements**
- **Protection** contre les imprévus : éviter l'immobilisation et la perte de productivité
- **Garantie** constructeur préservée

Dans chaque département, un chargé d'affaires, votre interlocuteur privilégié, est à votre disposition pour tous **renseignements**, études, ou conseils que vous souhaiteriez dans l'utilisation ou la modernisation de vos installations.



ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le PRESTATAIRE doit assurer tous les travaux de maintenance préventive tels que décrits à l'annexe 1.

Le PRESTATAIRE devra assurer le fonctionnement des installations entre les visites préventives à la demande du CLIENT. Pour cela, des offres de remise en état des équipements, selon les tarifs convenus au présent contrat, pourront être émises après chaque visite préventive ou lors d'un dépannage.

Le cas échéant, toute modification apportée au présent document devra, avant l'entrée en vigueur du contrat, être validée par les deux parties sous forme d'avenant.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature.

Il est conclu pour une durée initiale de 1 an

A l'issue de la période initiale, il sera renouvelé annuellement par **Tacite reconduction** et pour une durée de 3 ans maximum, au terme de ces 3 années le contrat sera renégocié entre les deux parties.

ARTICLE 3 : RESILIATION

A l'issue de la période initiale, chaque partie pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant l'échéance.

Une partie pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement grave et répété aux obligations mises à la charge de l'autre partie après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un 1 mois.

Le PRESTATAIRE pourra résilier le contrat en cas de refus du CLIENT d'effectuer les visites d'entretien. Il en avisera le client par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS PREVUES

4.1 Maintenance préventive

Le PRESTATAIRE assurera les visites **préventives**, selon les modalités définies en annexe 1, pour chaque équipement dont il a la charge en respectant la périodicité des interventions prévue.

Le PRESTATAIRE devra prévenir à l'avance le CLIENT pour tout entretien préventif sur les installations et obtenir son accord.

Les techniciens du PRESTATAIRE devront toujours se présenter au CLIENT en début et fin d'intervention pour tout travail d'entretien, de dépannages ou de réparations.

Le CLIENT devra assurer l'accessibilité aux équipements entretenus (palettes, débris divers dans les fosses à niveleurs, déchets, etc. devront être évacués.)

Les équipements concernés par le présent contrat et leurs proches périphéries seront débarrassés de tous produits gênant leurs accès et ce dès l'arrivée du technicien du PRESTATAIRE.

4.2 Maintenance corrective

Les interventions de dépannage sont assurées du lundi au vendredi de 8h à 18h, hors jours fériés. .
Pour les dépannages urgents sur des équipements représentant un danger pour la sécurité des personnes ou des biens, le délai d'intervention est de 8 heures ouvrées maximum à compter de l'enregistrement de la demande (le lendemain en cas de demande non urgente).

Le PRESTATAIRE s'engage à maintenir une assistance technique téléphonique et prioritaire afin d'effectuer un dépannage par téléphone. Le PRESTATAIRE procédera alors à un diagnostic et fournira, soit immédiatement, soit par rappel dans un délai convenu avec le CLIENT, les préconisations utiles à la remise en service.

Toute demande de dépannage sera confirmée à l'aide du document joint en annexe 2 de cette offre. Ce document est complété par le PRESTATAIRE et ensuite envoyé au CLIENT. Aucun retour de document n'est nécessaire. Le CLIENT s'engage à payer l'intervention sur présentation du bon d'intervention signé.

Demande de dépannage :

Par mail : depannage.fr.entrance@assaabloy.com

En ligne : <https://www.assaabloyentrance.fr>

Centre d'appel :



Tous travaux ou fournitures doivent faire l'objet d'un devis respectant les conditions tarifaires du présent contrat. Le devis devra impérativement recevoir l'accord écrit du CLIENT avant toute intervention. En cas d'intervention urgente, le CLIENT s'engage à régulariser sa commande dans les huit (8) jours suivant l'intervention.

4.3 Fournitures

Le PRESTATAIRE prendra à sa charge la fourniture des petits consommables (écrous, visserie, huile pour roulements, etc.), tout l'outillage et tous les appareils de mesure nécessaires à la bonne exécution des opérations d'entretien courant et de dépannage.

4.4 Rapports d'intervention

Les rapports d'intervention dématérialisés mentionneront les travaux exécutés et devront être signés par le CLIENT sur la tablette. Les rapports d'intervention rédigés par nos intervenants à l'issue des visites d'entretien vous seront envoyés par mail afin d'être annexés au classeur de maintenance, conformément à la norme NFP 25.362.

Les fiches de maintenance préventive mentionneront les anomalies relevées et si un devis a été établi. Les check-lists de maintenance rédigées par nos intervenants à l'issue des visites d'entretien vous seront envoyées par mail afin d'être annexées au classeur de maintenance constitué par vos soins, conformément à la norme NFP 25.362.

ARTICLE 5 : PRIX DU CONTRAT

Le prix des prestations, objet du présent contrat, est défini à la page suivante.

Votre proposition tarifaire

Maintenance préventive

MAIRIE DE CULOZ

Contrat Bronze

[illegible]

Total sites	1
Total équipements	2
Total visites	2
Dont forfait plus value contraintes excep.	

Redevance annuelle :

207,30 € HT

Mois de visites souhaités

Le tarif par visite de 103,65 € HT sera appliqué pour toute évolution du nombre de visites inférieure à 5% du total. Au-delà, un avenant pourra être proposé.

Maintenance corrective / curative

Tarifs	Base ¹	Remise	Votre tarif
Main d'œuvre (8h-18h ; 5/7)	104,43 €	10%	93,99 €
Forfait de placement Z1 (1 technicien) ²	104,43 €	10%	93,99 €
Forfait de placement Z2 (1 technicien) ²	125,32 €	10%	112,79 €
Remise sur catalogue AAES			10%

¹ : tarif en vigueur lors de l'édition de la présente proposition et appliqué jusqu'au 31/12/2021

² : voir annexe 3 du contrat pour la définition des zones 1 et 2

E265ER-04

Pro-Active Bronze 5

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20211209-de-2021-28-AR
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021

Moyens d'accès et engins de levage

Afin d'effectuer la maintenance de vos équipements, le PRESTATAIRE est susceptible d'utiliser différents engins de levage / manutention :

La nacelle AAES est intégrée dans le véhicule, sécurise les interventions jusqu'à 7,5 m de hauteur. Elle permet à nos techniciens d'intervenir rapidement sans attendre l'arrivée d'une nacelle de location.



La PSEA : Plateforme Sécurisée sur Echelle d'Appui intégrée sur le véhicule est une plateforme munie d'un garde-corps conforme à la réglementation (décret 2004-924). Elle est équipée d'un système de fixation afin d'éviter tout mouvement lors de son utilisation. La PSEA permet de sécuriser les interventions jusqu'à 4m50 de hauteur.



La nacelle prêtée par le CLIENT : dans ce cas, le CLIENT est responsable de l'état du matériel mis à disposition. Le PRESTATAIRE par l'intermédiaire de ses techniciens se réserve le droit d'en refuser l'utilisation si celui-ci s'avère détérioré ou non conforme avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : REVISION DES PRIX

Le montant de la redevance annuelle fera l'objet d'une révision annuelle, trois mois avant sa date anniversaire, calculée par application de la formule ci-dessous :

$$P = P_0 ((0,2 \times (FSD2/FSD2_0) + 0,8 \times (ICHT-IME/ICHT-IME_0))$$

- P_0 : Prix de l'année précédente
 $FSD2$: Indice "Frais et Services Divers"
 $FSD2_0$: Indice "Frais et Services Divers" de l'année précédente
 $ICHT-IME$: Coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises
 $ICHT-IME_0$: Coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises de l'année précédente

ARTICLE 7 : FACTURATION ET PAIEMENT

Facturation après réalisation de la visite de maintenance au prorata des équipements entretenus. Pour les interventions dépannages et devis de réparation, les factures seront émises après réalisation de la prestation.

Les factures seront payables à **30 jours, date de facture**.

Les règlements seront effectués ~~par virement bancaire (RIB en annexe 4)~~

mandat administratif

Les factures seront à adresser à :

Raison sociale	MAIRIE DE CULOZ
Adresse	COMMUNE DE CULOZ – 46 RUE DE LA MAIRIE
Code postal	01350
Ville	CULOZ
SIRET	210 101 382 000 13
Contact comptabilité	comptabilite@culoz.fr

ARTICLE 8 : CLAUSE INTUITU PERSONAE

Le présent contrat est conclu intuitu personae.

Il est le reflet d'une négociation selon des éléments propres à chacune des parties qui ne saurait être ni extrapolée à une autre configuration ni communiquée à un tiers sans l'accord des parties.

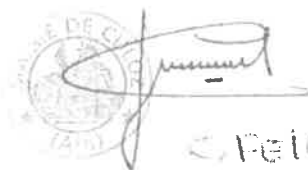
Le PRESTATAIRE

Le CLIENT

Date : 05 décembre 2021

Signature : le 29/11/2021 à LIEUSAIN

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé :



ASSA ABLOY Entrance Systems France
SAS Capital 325 400 € - RCS Metz 211 011 734
0542871 - 07502 DFC SA/SA* Coor
N° : 02 26 28 26

Cachet Commercial :

Annexe 1

Description des prestations de maintenance préventive

Tablier :

- Contrôle de l'état des sécurités anti-chute tablier
- Contrôle du jeu entre le bord de la porte et le fond du support de rail vertical : il doit être d'environ 45mm
- Contrôle de l'état de toutes les roulettes
- Contrôle de l'état et réglage de tous les supports roulettes; la porte étant totalement fermée
- Contrôle des charnières et serrage de la visserie
- Graissage de la queue des roulettes et des nœuds de charnières
- Contrôle du système de verrouillage et de la serrure
- Contrôle de l'état des joints haut, bas et latéraux

Système de guidage :

- Contrôle de la bonne fixation des rails
- Contrôle du parallélisme et du niveau des rails horizontaux
- Contrôle de la fixation des suspentes
- Contrôle de l'état et de la fixation des butées

Système d'équilibrage :

- Contrôle de l'état des câbles
- Contrôle de l'état des sécurités anti-chute tablier
- Contrôle de la fixation des câbles aux plaques de base
- Contrôle de la position des câbles sur les tambours: enroulement correct dans les gorges
- Contrôle de la fixation des paliers et l'alignement de l'arbre
- Contrôle de toutes les pièces du dispositif d'équilibrage : tambours, accouplements, pièces de torsion et d'immobilisation, ressorts et sécurité anti-chute ressort(s)
- **CONTROLE DE L'EQUILIBRAGE DE LA PORTE, REGLAGE DE LA TENSION DES RESSORTS**
- **GRAISSAGE DES RESSORTS**

Moteur :

- Contrôle du fonctionnement du moteur et de sa fixation
- **REGLAGE DES FINS DE COURSE ET DE L'EMBRAYAGE**
- Contrôle de l'alignement des pignons et re-tension de la chaîne
- Contrôle du bon fonctionnement du débrayage et du treuil
- Contrôle du fonctionnement des bras d'entraînement ou des butées à ressorts
- Contrôle de l'absence de points durs sur la porte
- Contrôle graissage du réducteur
- Contrôles et tests de tous les éléments de sécurités présents (cellules, tranches de sécurité électriques ou pneumatiques, arrêt d'urgence)

Boîtier de commande :

- Contrôle de l'état et du bon fonctionnement du boîtier de commande à 2 ou 3 boutons
- Vérification du bouton de fermeture pour qu'il ne fonctionne qu'en contact maintenu si aucun système de sécurité n'est prévu

Système de guidage :

- Contrôle des fixations sur les supports
- Contrôle des sangles

Tablier :

- Contrôle de la toile (état, niveau, tension...)

Moteur :

- Contrôle du bon fonctionnement du moteur
- Contrôle et réglages des fins de course et de l'embrayage
- Contrôle du réducteur (graissage)
- Contrôle des sécurités positives
- Contrôles et tests de tous les éléments de sécurités présents (cellules, tranches de sécurité électriques ou pneumatiques, arrêt d'urgence)

Boîtier de commande :

- Contrôle de l'état du boîtier de commande
- Contrôle de l'état de fonctionnement général

- Contrôle visuel de l'état de fonctionnement général
- Contrôle des coulisses (redressage éventuel si possible)
- Contrôle de l'agrafage des lames
- Contrôle de l'état général des boîtiers d'équilibrages
- **GRAISSAGE DES COULISSES**

- Contrôle visuel de l'état de fonctionnement général
- **CONTROLE DES COULISSES (REDRESSAGE EVENTUEL SI POSSIBLE)**
- Contrôle du fonctionnement du moteur
- Contrôle des fins de course et l'embrayage – réglages
- Contrôle du réducteur (graissage)
- Contrôle des sécurités positives
- Contrôle de l'état du boîtier de commande et du fonctionnement des commandes
- Contrôles et tests de tous les dispositifs de sécurité présents (cellules, barres palpeuses, arrêt d'urgence)
- Contrôle des sécurités positives
- Contrôle de l'état du boîtier de commande et du fonctionnement des commandes
- Contrôles et tests de tous les dispositifs de sécurité **présents** (cellules, barres palpeuses, arrêt d'urgence)

Plate-forme et mécanisme du niveleur

- **Contrôle** de l'état général de la plate-forme niveleur
- Contrôle des **soudures** plate-forme et calage
- Contrôle de l'**abaissement** de la rampe au point bas
- **Contrôle** de l'ensemble de levage (crémaillère)
- **NETTOYAGE DE LA CREMAILLE**
- **NETTOYAGE ET GRAISSAGE DE L'AXE DE PLATE-FORME**
- **NETTOYAGE ET GRAISSAGE DES PIEDS D'APPUI DE VERIN**
- **GRAISSAGE DES ROUES CRANTEES**
- Graissage des longerons

Lèvre basculante ou télescopique

- Contrôle de l'état général et de l'usure de la lèvre
- Contrôle du mécanisme de lèvre
- Nettoyage et graissage de l'axe de la lèvre
- Nettoyage et graissage des pieds d'appui de vérin

Dispositifs de sécurité

- Contrôle de l'état et du déploiement des joues latérales de sécurité

Groupe hydraulique

- Contrôle des niveaux et de l'état des flexibles
- Contrôle de l'étanchéité

Boîtier de commande

- Contrôle de l'état général de fonctionnement

Vantaux :

- **REGLAGE DES VANTAUX**
- Contrôle verrouillage
- Contrôle guide sol (état et fixation)
- Contrôle joint brosse
- Test du système antipanique
- Contrôle frottements des vantaux
- Contrôle bandes visualisation des vantaux

Poutre :

- Test cellules de sécurité
- **REGLAGES RADARS / DETECTEURS**
- Contrôle Motoréducteur (état, fuites, fixations, ...)
- Contrôle courroie crantée
- Contrôle chariot de roulement
- Contrôle élastique d'ouverture de sécurité
- Contrôle chemin de roulement
- Contrôle élastique d'ouverture de sécurité
- Contrôle de la fixation du capot de poutre

Secours :

- Test batteries de secours
- Test ouverture en cas d'alarme incendie
- Contrôle fonctionnement du sélecteur
- Contrôle du Boîtier d'ouverture d'urgence

Boîtier de commande :

- Contrôle fonctionnement du boîtier de commande
- Contrôle carte **électronique** (état, fixations, ...)
- Contrôle interrupteur à clé
- Test **fonction** asservissement/sas

Vantaux :

- Contrôle bras d'entraînement
- Contrôle système d'entraînement des bras
- Contrôle système de verrouillage

Poutre :

- Contrôle cellules de sécurité
- Contrôle radars/détecteurs
- Contrôle motoréducteur (état, fuites, fixations, ...)
- Contrôle verrou électrique
- Contrôle fonctionnement du sélecteur
- Contrôle carte électronique
- Contrôle interrupteur à clé
- Contrôle bandes visualisation des vantaux

Secours :

- Test batteries de secours
- Test ouverture en cas d'alarme incendie

Boîtier de commande :

- Contrôle fonctionnement du boîtier de commande
- Contrôle carte électronique (état, fixations, ...)
- Contrôle interrupteur à clé
- Contrôle fonction asservissement/sas

Nota :

Le nettoyage des pièces citées est nécessaire à la vérification. Il appartient toutefois à l'utilisateur d'assurer l'accessibilité à ces pièces (palette, débris divers, déchets... devront être évacués).

Remarque : Sur les butoirs de quai et sas d'étanchéités, un contrôle visuel des fixations et de l'état général sera **effectué** pendant les visites de maintenance des équipements sous contrat. Les remarques pourront être reportées sur les check list de maintenance sur demande du responsable de site. Toute constatation de détérioration pourra faire l'objet d'un devis de réparation ou d'amélioration le cas échéant, après accord du responsable de site.

Conformément à la norme NF EN 1398, le prestataire préconise* une visite d'entretien :

- Annuelle pour les équipements manuels et motorisés
- Semestrielle pour les équipements semi-automatiques ou automatiques

*Cette préconisation peut varier suivant la fréquence et les **conditions** d'utilisations de vos équipements.

Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20211209-de-2021-28-AR
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021